

- 2 -

Berne, le

Aux cantons et aux
partis politiques

Messieurs,

Le 5 mars 1969, lors de l'examen de la motion du Conseiller national Tanner sur le suffrage féminin, le Conseil fédéral a informé les Chambres fédérales qu'il leur soumettrait cette année encore un projet de révision partielle de la Constitution fédérale en la matière. Il a fait connaître son attitude positive sur la question dans son message du 22 février 1957; sa position n'a pas varié après le rejet du projet, le 1er février 1959. Il l'a répétée dans ses rapports à l'Assemblée fédérale sur les grandes lignes de la politique gouvernementale pendant la législature 1968-1971 et sur la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'homme et des libertés fondamentales. Dans cette même voie, le Conseil fédéral a en outre accepté la motion du Conseiller national Schmitt-Genève en 1966, et lors de la dernière session la motion Tanner, sous forme de postulat; ces interventions servent aussi la cause du suffrage féminin. Pour le Conseil fédéral, il reste décisif qu'en raison des profondes transformations sociales, économiques et politiques que nous connaissons, les différences entre les sexes ont perdu de leur importance, et que le renforcement de la notion de démocratie en faveur de la femme apparaît comme une exigence de la justice.

- 2 -

Le Conseil fédéral a déclaré à plusieurs reprises, en se référant au résultat négatif de la votation du 1er février 1959, qu'il préparerait un nouveau projet si les chances de son acceptation paraissaient favorables. Aujourd'hui, il croit le moment venu. Depuis 1959, les votations cantonales n'ont certes pas toujours été propices au suffrage féminin. Elles témoignent toutefois, semble-t-il, d'une évolution en sa faveur.

Lors de l'examen de la motion Tanner, le porte-parole du Conseil fédéral a évoqué les deux possibilités: accorder par une révision constitutionnelle le suffrage féminin sur le plan fédéral seulement, ou sur le plan cantonal également. Le message du 22 février 1957 s'était prononcé sur cette question et d'autres problèmes. Mais cela ne dispense pas le Conseil fédéral de réexaminer, dans l'optique actuelle, le bien-fondé de l'opinion exprimée alors.

L'introduction du suffrage féminin est une question de grande portée politique. Le Conseil fédéral attache donc du prix à pouvoir procéder à une échange de vues avec les cantons et les partis politiques, en les informant de ses intentions et en leur donnant l'occasion de se prononcer. Les avis éventuels sur la question devraient lui parvenir jusqu'au 30 août 1969 au plus tard.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

D'ordre du Conseil fédéral
Le Chancelier de la Confédération: